

Séance du 11 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BACQUA, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2011.

Présents : MM. Guy LEFEVRE, Frank JEGOU, Bernard DEPAUW, Roland FOURGS, Jean-Louis LAPEYRONIE, Jean-Claude LOUBRIAT, Jean-Marc LABADIE, Christophe GUINEDOR.
MMES Martine ROBIN, Martine DUBEROS, Béatrice TELLIER, Sylvie MAYNARD, Méлина MOLL.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BRIFFAUT (pouvoir à M. BACQUA).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TELLIER.

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

PROJET AGGLO 2014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de projet "Agglo 2014", ce document appelle des remarques ou des propositions de modifications qui sont les suivantes :

- GOUVERNANCE : l'élection et la répartition des vice-présidents est non évoqué ;
- Fonctionnement et élection des présidents des pôles de proximité : le président du pôle est automatiquement un vice-président et il doit être élu par les membres constitutifs du pôle, parmi les vice-présidents membres de ce pôle ;

- Commissions thématiques : "Ces commissions sont chargées d'étudier ou de proposer les affaires soumises au conseil de communauté" rajouter : ou au bureau selon les délégations accordées à celui-ci,

En regard de ces compétences, lister l'association compétences/commissions thématiques ;

- COMPÉTENCES : * la liste des équipements, notamment concernant la voirie et l'enfance, reconnus d'intérêt communautaire doit être établie et adoptée en même temps que les statuts par les communautés avant fusion,

- * pour ces deux compétences, maintenir le niveau de fonctionnement et d'investissement qui était en vigueur avant la fusion,

- * dans ces conditions, établit un plan de financement pluriannuel sur les 3 prochaines années à adopter en même temps que les statuts ;

- Transport scolaire : Prévoir la reprise des prestations existantes puisque dans son projet de SDCI, Monsieur le Préfet prévoit de sortir les communes de la CCCLB du périmètre d'action du Syndicat de Transport d'Elèves d'Agen Sud lors de la fusion CCCLB/CAA.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L5210-1-1 dispose que, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la

suppression des enclaves et discontinuités territoriales. **Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, dans son projet de SDCI présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en vertu du IV de l'article précité, propose la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB), ainsi que l'adhésion de communes isolées de Pont-du-Casse, Saint-Pierre-de-Clairac et Castelculier.

Pour ce faire, Monsieur le Préfet se fonde sur le 2° du III de l'article précité disposant que le schéma doit prendre en compte toute amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Conformément au IV de l'article précité, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les différentes assemblées délibérantes doivent se prononcer avant le 9 août 2011.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

M. le Maire rappelle qu'en anticipation de ce calendrier, une réflexion a été entreprise entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Agenais pour mesurer la faisabilité de créer par voie d'union ou d'adhésion, selon le cas, une nouvelle Communauté d'Agglomération dont le périmètre recouvrerait le territoire du Pays de l'Agenais.

Cette réflexion initiée par la Communauté d'Agglomération d'Agen a pris le nom de « projet Agglo 2014 » et *commence à produire des conclusions qui sont maintenant à l'étude dans les différents Conseils Municipaux concernés. L'exercice des compétences, et la définition de l'intérêt communautaire, appellent encore un certain nombre d'amendements.*

M. le Maire indique que le projet de SDCI définitif, présenté à la CDCI, aurait du être faire l'objet d'un regard par les communes concernées avant sa publication. Dans un courrier du 05 Juillet 2011, M. Le Préfet précise que dans un précédent courrier daté du 24 Février 2011, une demande de propositions concernant l'évolution du paysage intercommunal avait été faite à la Commune de LAPLUME Généralement sur tout dossier, la formulation de propositions cohérentes de la part des élus fait suite à la conclusion de rapports spécifiques. A cette date là, le projet « AGGLO 2014 » ayant été à peine initié, toutes propositions auraient relevé de la pure fiction, facilement attaquable et amendable. Dans le cadre de cette réforme, M. Le Préfet ayant les pleins pouvoirs, il aurait été préférable de connaître ses intentions.

Force est donc de constater que le projet de SDCI présenté par Monsieur Le Préfet est un fort désaveu envers l'engagement des élus de LAPLUME dans la construction de la carte intercommunale. La notion «un esprit de large concertation » aurait du faire prévaloir le contact

humain et le dialogue, tel n'en a pas été le cas, M. Le Maire n'ayant fait l'objet d'aucunes de ces dispositions avant et après la publication de ce schéma.

D'autre part, M. le Maire précise que l'information au public est un facteur important de réussite dans le cadre de cette réforme. La refonte de la carte intercommunale, de part l'exercice des compétences, concerne en premier lieu l'intérêt général et donc les populations. Dans le temps imparti, cette initiative nécessaire n'est pas envisageable.

M. le Maire indique qu'une problématique persiste concernant le fonctionnement des transports scolaires. En effet, la Commune de LAPLUME est adhérente du SI Transports d'élèves Agen Sud et profite gratuitement pour ses écoliers, des lignes vers le Collège et le Lycée, et de la ligne assurant la liaison LAPLUME-LAMONTJOIE-St VINCENT de LAMONTOIE mise en place dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire existant entre ces communes (SIVOS maintenu dans le projet de SDCI). Le projet de SDCI réduit le périmètre de ce syndicat par le retrait de la Commune de LAPLUME lors de la fusion de la CAA et de la CCCLB, la CAA ayant la compétence transports.

Dans cette nouvelle configuration, et dans l'intérêt des administrés, quel est le devenir de cette organisation de transport ?

A ce jour, le nouveau mode de fonctionnement est à l'étude et reste donc à établir. Aucune proposition ne sera faite avant le 09 Août.

Oùï l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas se prononcer favorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet dans le délai qui lui est imparti, et d'émettre des réserves sur le mode de gouvernance et les compétences qui restent à définir dans le cadre du projet « AGGLO 2014 » pour lequel le conseil municipal de LAPLUME va proposer des amendements.

Suite aux réponses apportées, La Commune de LAPLUME se prononcera au plus tard mi novembre, et dans l'esprit de la loi de réforme des collectivités territoriales, sur :

* soit la fusion de la CAA et de la CCCLB telle que prévue dans le projet du SDCI établi par le Préfet de Lot-et Garonne,

* soit le maintien de la CCCLB en l'état de son territoire et sur les fondements de ses statuts actuels.

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour que sa décision finale sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ne soit arrêtée qu'après délibération de la Commune de LAPLUME qui s'engage à produire celle-ci au plus tard mi novembre.

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UN TERRAIN COMMUNAL "MOULIN D'ESCURAN "

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme Jean-Claude MENESPLIER souhaitent acquérir une partie du domaine public jouxtant sa propriété, située Section K, lieu-dit "Moulin d'Escuran".

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir une enquête publique en vue de déclasser un terrain communal situé section K, lieu-dit "Moulin d'Escuran", du domaine public au domaine privé, et de l'aliéner,
- de désigner M. LEFEVRE Guy comme commissaire enquêteur.

MARCHÉS PUBLICS

CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER LE LONG DE LA RD 931 et RD 208

Le marché relatif à la création d'un cheminement piétonnier le long de la RD 931 et 208 est un marché passé en procédure adaptée, cet aménagement relie le précédent avec celui desservant les nouveaux commerces.

L'estimation du Maître d'œuvre s'élève à 104 679, 20 €HT - 125 196, 32 €TTC.

Le marché comprend un lot unique : VRD.

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres du 11 juillet 2011 établi par la SARL Etude d'Albret,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux suivant :

**Entreprise : EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC SUD-OUEST
rue Paul Riquet - 82200 MALAUSE**

Montant HT : 103 111, 60 € - Montant TTC: 123 321, 47 €

- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011.

RESTRUCTURATION DU CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le château d'eau sera restructuré en 2012. Le choix de la démolition ou de la réhabilitation n'est plus trop d'actualité, le Syndicat des Eaux du Sud d'Agen souhaitant fortement le conserver pour des raisons techniques.

Dans ce cadre là, il serait peut-être intéressant d'avoir une vision globale de l'aménagement de cet espace de vie qui pourrait être fortement impacté avec entre autres le pôle médical et les aménagements de sécurité voirie.

La réhabilitation complète nécessitera à la fois des travaux de génie civil et d'embellissement ainsi que des travaux de mise aux normes et mise en sécurité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal quelques exemples d'aménagements provenant d'une étude urbanistique.

Il propose au conseil municipal de mandater un maître d'œuvre pour une esquisse qui donne un avis favorable.

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/2e, alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer l'entretien des bâtiments communaux afin de répondre aux besoins de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour la période allant du 18 au 28 juillet 2011 inclus et le recrutement direct d'un autre agent non titulaire saisonnier pour la période allant du 1er août au 2 septembre 2011 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique territorial de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures pour le premier agent et de 6 heures pour le second agent.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 297 – Indice majoré 295. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PERSONNEL RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/2e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel occasionnel pour assurer l'entretien des bâtiments communaux afin de répondre aux besoins de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de deux mois allant du 5 septembre au 4 novembre 2011 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 – Indice majoré 295. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL DE "MOURILLION" - "ESPIREAU"

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'entretien du chemin rural de "Mourillion"- "Espireau" (arasement de l'axe et reprofilage de la chaussée au calcaire) ont été effectués par le service voirie de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret.

Ce chemin est limitrophe entre les communes de Laplume et de Saint Vincent de Lamontjoie.

Le montant des travaux est de 1 470 €, montant qui a été réglé en totalité par la Commune de Saint Vincent de Lamontjoie.

Monsieur le Maire propose de participer à moitié aux frais, soit la somme de 735 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 2 contre,

- décide de participer par moitié au frais d'entretien du chemin rural "Mourillion"- "Espireau", soit 735 € qui sera versé à la Commune de Saint Vincent de Lamontjoie.

PROJET PRÉFECTORAL DE FUSION DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le conseil municipal expose au conseil municipal :

Un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté à la commission départementale par le Préfet du Gers, le 28 avril 2011.

Un des objectifs de ce projet est de réduire de façon significative le nombre de syndicats, voire d'envisager la disparition de ceux qui n'ont plus d'activité ou qui sont devenus obsolètes.

Pour atteindre cet objectif, une simplification de la carte des syndicats par regroupement est proposée.

Elle concerne en particulier, le SIVU Val de Baïse – Garonne, dont le siège social se trouve en Mairie de Condom, et qui réunit 7 communes adhérentes, dont 4 du Lot et Garonne.

La fusion est proposée pour quatre syndicats compétents en matière de transport dans le nord – ouest du département du Gers :

✓ SIVU Val de Baïse – Garonne : les communes adhérentes sont Condom, Ligardes, Béraut, Saint Vincent de Lamontjoie, Aubiac, Francescas, Laplume. Le siège social se trouve en Mairie à Condom.

✓ Syndicat des transports Armagnac Lomagne : les communes adhérentes sont La Sauvetat, Lamothe Goas, Larroque Saint Sernin, Mas d’Auvignon, Pauilhac, Réjaumont, Sainte Radegonde, Saint Orens Pouy Petit, Saint Puy, Terraube. Le siège social se situe à la Mairie de La Sauvetat.

✓ SIVU des Auvignons : les communes adhérentes sont La Romieu, Marsolan, Castelnaud sur l’Auvignon, Lagarde Firmacon, Saint Martin de Goyne. Le siège social est basé à la Mairie de La Romieu.

✓ Syndicat Intercommunal de transport à la demande : il intervient sur le secteur de Lectoure, Fleurance et Condom. Le siège social se trouve à Lectoure.

Ces quatre syndicats ont été créés il y a une quinzaine d’années pour assurer un transport à la demande entre différentes communes du Nord Ouest du Gers et du Sud du Lot et Garonne. Ils sont aujourd’hui encore actifs, et sont tous subventionnés par le Conseil Général du Gers et le Conseil Régional de Midi Pyrénées ; un seul est aussi subventionné par le Conseil Général du Lot et Garonne et le Conseil Régional Aquitaine (SIVU Val de Baïse – Garonne).

Les participations des communes au fonctionnement de ces syndicats sont disparates, allant de 0,50€ par habitant à 2,50€ par habitant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’à la demande écrite de Monsieur le Préfet ce projet de fusion doit recueillir l’avis du Conseil Municipal, si possible avant le 30 juillet 2011.

Il précise que les communes membres du SIVU Val de Baïse – Garonne se sont réunies le 13 juillet dernier, afin de débattre de cette éventuelle fusion.

Au cours de cette réunion, le constat suivant a été établi :

- Peu d’éléments ont pu être recueillis sur les trois syndicats de transport susceptibles d’être fusionnés avec le SIVU Val de Baïse – Garonne ; les représentants de ces syndicats n’ont pas pu être présents à la réunion du 13 juillet ;

- En l’absence de ces éléments, les communes membres du SIVU Val de Baïse – Garonne ne peuvent étudier valablement la proposition de fusion, ni anticiper sur le fonctionnement de l’éventuel syndicat unique ;

- Les maires des communes membres font remarquer à juste titre, la spécificité du SIVU Val de Baïse – Garonne, le seul opérant sur deux départements, le seul lié à deux Conseils Généraux et deux Conseils Régionaux ;

- Le SIVU Val de Baïse – Garonne, ne peut pas prendre de position sur cette proposition et ne peut donc délibérer ;

- Les membres du SIVU Val de Baïse – Garonne proposent un report de 3 mois de la date échéance du 30 juillet ; ils s’engagent en outre à rencontrer dès que possible les représentants des autres syndicats pour mieux étudier la proposition de fusion.

Où l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE :

- De rejeter provisoirement la demande de fusion,
- De demander un délai supplémentaire de trois mois à Monsieur le Préfet pour que les communes membres du SIVU Val de Baïse – Garonne puissent :
 - Rencontrer les représentants des trois autres syndicats,
 - Etudier le projet de fusion en profondeur.

VISITE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - CAFÉ DE LA PAIX

A la demande de Monsieur le Maire la commission de sécurité s'est rendue à la salle de location du café restaurant de la paix.

L'établissement est classé L5 (salle : 49 personnes maxi), un avis défavorable a été émis à la poursuite de l'ouverture au public de l'établissement. Il est nécessaire que l'exploitant réalise des travaux qu'il s'engage à effectuer.

SPECTACLE DES REMPARTS

Soirée réussie à l'unanimité : théâtre, feu d'artifice.